

**Politique régissant l'exercice  
des droits de vote par procuration  
des Fonds NordOuest**



## ***PRÉAMBULE***

La responsabilité première des Fonds Mutuels NordOuest Inc. («NordOuest»), en sa qualité de gérant des Fonds NordOuest (les « Fonds »), est de protéger l'intérêt à moyen et long terme des porteurs de parts.

La présente politique encadre NordOuest dans son rôle spécifique de gérant des Fonds. Elle définit les conditions que les Fonds NordOuest entendent respecter quant à l'exercice des droits de vote reliés aux titres qu'ils détiennent en portefeuille avec, en toile de fond, l'intérêt des porteurs de parts.

Cependant, la prospérité des sociétés ou autres émetteurs dont les Fonds détiennent des titres dépend aussi de facteurs non financiers, voire économiques. Les sociétés ont une responsabilité sociale face aux communautés où elles sont établies. Les enjeux de cette responsabilité se situent de plus en plus au cœur de la gestion des risques et touchent notamment la protection de la réputation et de l'image de marque, la gestion de risques environnementaux dont les conséquences financières peuvent souvent être majeures, l'accès au financement, la capacité de recruter et de retenir ses employés et, ultimement, la capacité de maintenir ses opérations.

## **SECTION 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **1.1 But et portée de la politique**

La présente politique a pour objectif spécifique de définir les conditions qui régissent l'exercice des droits de vote par procuration rattachés aux titres détenus dans les portefeuilles des Fonds lors de toute assemblée des porteurs de ces titres.

### **1.2 Principes généraux d'interprétation**

- 1.2.1 La responsabilité première de NordOuest, en sa qualité de gérant des Fonds, est de protéger l'intérêt à moyen et à long terme des porteurs de parts.
- 1.2.2 NordOuest, soit directement ou par l'entremise de ses mandataires, assure la protection des intérêts à moyen et à long terme des porteurs de parts des Fonds en exerçant pleinement les droits rattachés aux titres qu'ils détiennent en portefeuille. Ces droits incluent l'obtention d'une information adéquate et à jour sur la situation de l'émetteur de ces titres, la possibilité de communiquer, le cas échéant, avec son conseil d'administration et l'exercice du droit de vote lors des assemblées des porteurs de ces titres. La Fédération, agissant au nom des Fonds, n'entend cependant pas se substituer aux gouvernements, aux organismes de réglementation et aux gestionnaires de portefeuille, ni intervenir dans la régie interne des émetteurs concernés.
- 1.2.3 En conformité avec les valeurs de NordOuest, la recherche de rentabilité doit se faire dans le respect des communautés et sans contrevenir à la responsabilité sociale de l'entreprise, notamment en matière environnementale et de droits humains.
- 1.2.4 L'application des règles doit toujours se faire à la lumière du contexte particulier de chaque entreprise. Cette politique constitue un guide pour la réflexion que doit mener chaque personne responsable de l'exercice d'un droit de vote. Bien qu'elle ne constitue pas un absolu, la situation propre de chaque entreprise doit être considérée au moment du vote. Il faut notamment tenir compte de l'impact de toute proposition sur la valeur de la société et sur sa capacité opérationnelle, et éviter de restreindre indûment la liberté de manœuvre du conseil d'administration ou de lui imposer des obligations étrangères à la mission de l'entreprise.
- 1.2.5 L'exercice des droits de vote par procuration rattachés aux titres d'émetteurs autres que canadiens et américains peut être limité par certains facteurs. Ainsi, les délais de transmission des propositions peuvent être trop courts pour en permettre l'examen; dans certains pays, il est impossible de voter par procuration.
- 1.2.6 Dans ses efforts pour faire fructifier le capital des porteurs de parts, il se peut que le gérant des Fonds engage leurs valeurs dans des opérations de prêt de titres. Il peut arriver, lors de telles transactions, que le droit de vote

par procuration rattaché aux titres prêtés soit transféré à l'emprunteur, dépendamment des règles en vigueur dans le lieu où se fait la transaction. Dans un tel cas, le gérant tranchera entre l'intérêt des Fonds à rappeler les titres prêtés pour exercer le droit de vote par procuration ou à maintenir la transaction de prêt de titres.

- 1.2.7 La présente politique couvre plusieurs sujets sur lesquels les Fonds peuvent être appelés à exercer un droit de vote par procuration. Elle ne peut toutefois être exhaustive et prévoir toutes les situations possibles. En cas de situations non mentionnées, les Fonds exerceront leur droit de vote par procuration dans le respect des valeurs et principes généraux mentionnés plus haut.

## **SECTION II : RÈGLES DE SAINE GOUVERNANCE**

### **2 Conseil d'administration**

Le conseil d'administration voit à la promotion des intérêts de la société. Il nomme le président et chef de la direction, définit ses responsabilités et évalue sa performance. Il définit les orientations stratégiques de la société et en assure le suivi. Il est souhaitable que ces fonctions soient assumées en toute indépendance de la direction de la société, dont les intérêts peuvent diverger de ceux de la société et, par voie de conséquence, de ceux des actionnaires.

Le conseil d'administration doit être indépendant de la direction de la société qu'il administre.

Les mécanismes d'élection ou de nomination des administrateurs doivent favoriser une représentation au conseil d'administration qui soit la plus fidèle possible à la composition de l'actionnariat. Les actionnaires doivent avoir l'occasion soit de reconduire les administrateurs en place soit de les remplacer, à intervalle régulier.

Si le conseil d'administration choisit de nommer un comité de vérification, ce comité devrait être formé d'une majorité d'administrateurs externes. Le président du comité de vérification devrait être un expert en matière de finances. De même, le conseil d'administration doit s'assurer de l'indépendance du vérificateur externe vis-à-vis de la direction de la société.

D'une manière générale, les Fonds voteront en faveur des propositions créant les conditions qui permettent au conseil d'administration de fonctionner de manière efficace, compétente et indépendante de la direction de la société.

#### *Position*

- Sauf lorsque la situation particulière d'une société le justifiera, là où les Fonds choisiront d'exercer leurs droits de vote :
  - ❖ Ils voteront POUR les résolutions ayant pour effet de créer ou de maintenir une majorité d'administrateurs indépendants.
  - ❖ Ils voteront POUR les propositions ayant pour effet de créer ou de maintenir un comité de vérification formé majoritairement d'administrateurs externes.
  - ❖ Ils APPUIERONT l'élection individuelle de chaque administrateur plutôt que l'élection en bloc.

### 3 Rémunération des administrateurs et de la direction

Le régime de rémunération doit contribuer à aligner les intérêts des administrateurs et des gestionnaires avec les intérêts à long terme de l'entreprise et de ses actionnaires.

Le régime de rémunération doit tenir compte des conditions du marché et de la nécessité d'attirer des personnes compétentes.

La partie incitative (variable) de la rémunération devrait être rattachée à des facteurs objectifs tels l'augmentation des revenus ou de la rentabilité, le retour sur l'investissement pour l'actionnaire, ou d'autres mesures similaires. D'autres facteurs peuvent aussi être considérés, rattachés à l'exercice des responsabilités sociales de l'entreprise telles que définies à la Section III de la présente politique.

Les actionnaires devraient toujours pouvoir se prononcer sur les régimes de rémunération des administrateurs et des membres de la direction. Les régimes de rémunération des administrateurs devraient faire l'objet de propositions distinctes des régimes de rémunération des gestionnaires.

#### Position

- Sauf lorsque la situation particulière d'une société le justifiera, là où les Fonds choisiront d'exercer leurs droits de vote :
  - ❖ Ils voteront POUR toute proposition ayant pour effet d'instituer un comité du conseil d'administration responsable de la rémunération formé majoritairement d'administrateurs indépendants et ils seront FAVORABLES à ce que ce comité soit autorisé à recourir au besoin à une expertise indépendante.
  - ❖ Ils voteront POUR les propositions ayant pour effet de créer ou de perpétuer un régime de rémunération pour les administrateurs ou pour les gestionnaires basé sur l'atteinte d'objectifs conformes aux intérêts à long terme de la société et des actionnaires; ces objectifs pourront être financiers, ils pourront aussi être liés à l'exercice des responsabilités sociales et environnementales de la société.
  - ❖ Bien qu'ils ne favorisent pas les régimes d'octroi d'options d'achat destinés aux gestionnaires, ils examineront au cas par cas les propositions relatives à de tels régimes en tenant compte notamment de l'effet de dilution sur les actions existantes, de leur prix d'émission et du délai minimal de détention prévu.
  - ❖ Ils examineront au cas par cas les propositions relatives aux programmes de prêts aux gestionnaires et ils demanderont notamment que le taux d'intérêt demandé fixé soit au minimum égal à celui du marché.
  - ❖ Ils examineront au cas par cas les propositions relatives aux primes de départ et s'opposeront à celles qui apparaissent excessives ou injustifiables (parachutes dorés).

- ❖ Ils voteront POUR toute proposition favorisant la divulgation du régime de rémunération des administrateurs et des gestionnaires.

#### 4 Protection contre les offres publiques d'achat

D'une manière générale, la Fédération considérera les offres publiques d'achat au cas par cas, l'intérêt des actionnaires étant le principal critère de référence.

##### Position

- Sauf lorsque la situation particulière d'une société le justifiera, là où les Fonds choisiront d'exercer leurs droits de vote :
  - ❖ Ils voteront POUR les régimes de droits des actionnaires qui accordent un traitement égal aux actionnaires dans l'éventualité d'une offre d'achat et qui accordent à l'entreprise suffisamment de temps pour envisager des solutions de rechange à l'offre. Ils voteront CONTRE les régimes de droits d'actions dont le but manifeste est de protéger la direction, ou qui créent des conditions injustes pour certains actionnaires.
  - ❖ Ils voteront CONTRE toute mesure défensive consistant à vendre les meilleurs actifs de l'entreprise, sauf s'il est démontré que cela est dans le meilleur intérêt des actionnaires.
  - ❖ Ils voteront POUR les opérations de fermeture, les prises de contrôle par emprunt et autres transactions d'achat similaires si elles indemnisent adéquatement les actionnaires.
  - ❖ Ils voteront CONTRE les conventions de blocage dont l'objectif manifeste serait de faire obstacle aux offres rivales qui pourraient s'avérer plus avantageuses pour les actionnaires.
  - ❖ Ils voteront CONTRE le paiement pour chantage financier.<sup>1</sup> Le prix payé pour les actions de l'entreprise doit être le même pour tous les actionnaires.
  - ❖ Ils voteront CONTRE les propositions de réincorporation dont la seule justification est de contrer une prise de contrôle; ils appuieront cependant une réincorporation basée sur des raisons financières, commerciales ou économiques.

---

<sup>1</sup> Le chantage financier est mieux connu sous l'appellation anglaise «greenmail». Un investisseur acquiert une participation significative dans une entreprise et menace ensuite cette entreprise de déclencher une OPA si sa participation ne lui est pas rachetée à un prix supérieur à celui du marché.

## 5 Droits des actionnaires

Les Fonds souhaitent préserver le principe voulant que chaque action d'une société comporte les mêmes droits, notamment au chapitre des droits de vote, et éviter qu'une société soit contrôlée par une minorité d'actionnaires détenant une majorité de droits de vote.

Les Fonds sont généralement favorables au vote confidentiel, afin de permettre aux actionnaires de voter plus librement.

Les Fonds sont généralement favorables au vote à la majorité simple mais ils estiment qu'il est parfois justifié de recourir à un vote à majorité accrue.

Les actionnaires doivent aussi avoir accès à une information complète et exacte sur la société.

Les actionnaires doivent pouvoir considérer chacune des propositions qui leur sont soumises indépendamment de toute autre proposition.

Toute mesure entraînant la création de nouvelles actions, ou la modification des caractéristiques des actions existantes, doit faire l'objet d'une proposition aux actionnaires car elle touche directement leurs droits. Cela dit, il peut être souhaitable de procurer aux administrateurs la possibilité de créer de nouvelles actions à diverses fins lorsque les intérêts de la société le justifient, par exemple pour concrétiser un fractionnement des actions ou pour financer une restructuration ou une acquisition.

Les actionnaires doivent pouvoir soumettre des propositions à l'assemblée des actionnaires; ils doivent aussi avoir la chance de justifier ces propositions afin de permettre aux actionnaires d'exercer un vote éclairé. Toutefois, ces propositions ne doivent pas avoir pour effet de restreindre indûment la liberté de manœuvre des administrateurs ou de la direction. Elles ne doivent pas non plus avoir pour effet de diluer la responsabilité fiduciaire des administrateurs envers la société ou de leur créer des responsabilités envers des personnes qui ne seraient pas actionnaires.

### Position

- Sauf lorsque la situation particulière d'une société le justifiera, là où les Fonds choisiront d'exercer leurs droits de vote :
  - ❖ Ils voteront CONTRE la création ou la prolongation d'un régime d'actionnariat en double classe (actions subalternes, actions à droits de vote multiples, etc.) et ils voteront POUR l'abolition de tels régimes.
  - ❖ Ils S'OPPOSERONT à la pratique des propositions liées, sauf dans les cas où il sera clairement démontré que les deux résolutions vont dans le sens des intérêts des actionnaires et qu'il est logique de les adopter simultanément.

- ❖ Ils voteront POUR les propositions autorisant les administrateurs à créer de nouvelles actions. D'une manière générale, ils voteront cependant CONTRE une proposition réclamant une augmentation de plus de 50 % du nombre d'actions, sauf si la proposition indique spécifiquement les fins pour lesquelles les nouvelles actions sont requises.
- ❖ Ils voteront CONTRE l'émission d'actions privilégiées carte blanche<sup>2</sup> dont les conditions peuvent être déterminées par le conseil d'administration sans consultation avec les actionnaires, sauf s'il est clairement établi que cela est dans l'intérêt des actionnaires.

---

<sup>2</sup> Cette appellation désigne une catégorie d'actions dont les caractéristiques (droits de vote, dividende, conversion par exemple) sont laissées à l'entière discrétion du conseil d'administration. Ces actions portent habituellement un dividende fixe et jouissent d'une garantie supérieure aux actions ordinaires.

## SECTION III : RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE

### 6 Droits de la personne et droits du travail

Les Fonds endossent la position des Nations-Unies voulant que même si les sociétés ne doivent pas se substituer aux gouvernements et aux organismes internationaux en matière de promotion des droits de la personne et du travail, elles ont néanmoins la responsabilité de voir à ce que leurs opérations n'entravent pas l'exercice de ces droits.

D'une manière générale, les Fonds sont favorables aux propositions prônant le respect des droits de la personne, au Canada comme dans les autres régions du globe, lorsque ces propositions reposent sur les principes universels établis par la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU, par les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), par la Charte des droits de la personne de la constitution canadienne, ou par un autre texte dont la portée universelle est reconnue.

Les Fonds croient aussi que les sociétés devraient faire appel aux organismes de certification reconnus internationalement en matière de droits humains pour baliser et évaluer leur performance en la matière.

#### Position

- Sauf lorsque la situation particulière d'une société le justifiera, là où les Fonds choisiront d'exercer leurs droits de vote :
  - ❖ Ils voteront POUR l'adoption de codes de conduite ou de mesures touchant l'un ou l'autre des sujets suivants :
    - ⇒ Les droits du travail tels que définis par l'OIT et notamment l'interdiction du travail forcé, l'interdiction du travail des enfants âgés de moins de 15 ans, l'interdiction de la discrimination à l'embauche et dans les conditions de travail, et le droit à l'association et à la négociation collective.
    - ⇒ Les politiques contre la discrimination basée sur le sexe, la couleur de la peau, l'origine ethnique, la religion, l'orientation sexuelle.
    - ⇒ Les droits fondamentaux dans des zones de conflit.
    - ⇒ Le respect de conditions de travail adéquates dans toutes les installations de la société et de ses sous-traitants, dans tous les pays du globe.



## 7 Protection de l'environnement

Le Mouvement Desjardins, dont les Fonds NordOuest sont une composante à part entière, adhère à la déclaration des institutions financières sur l'environnement et le développement durable proposée par le Programme des Nations-Unies pour l'environnement, qui considère le développement durable comme un aspect fondamental de la saine gestion des affaires.

Les Fonds sont d'avis que les sociétés devraient s'inspirer des outils développés par les grands organismes environnementaux et la communauté financière internationale et notamment du code CERES : *Coalition for Environment Responsible Economics*, conçu en fonction des principes suivants :

- réduction des émissions polluantes;
- utilisation durable des ressources non renouvelables;
- réduction des déchets;
- conservation de l'énergie;
- réduction des risques environnementaux de santé et de sécurité au travail;
- production de produits non risqués pour l'environnement;
- régénération de l'environnement lorsque nécessaire;
- diffusion de l'information au public;
- garantie quant à l'engagement de nos dirigeants;
- réalisation d'un rapport et support à des mécanismes de vérification.

Les Fonds sont également d'avis que les sociétés devraient produire une information adéquate relativement à l'impact environnemental de leurs opérations, en observant un code reconnu internationalement comme le *Global Reporting Initiative*.<sup>3</sup>

### Position

- Sauf lorsque la situation particulière d'une société le justifiera, là où les Fonds choisiront d'exercer leurs droits de vote :
  - ❖ Ils voteront POUR toute proposition demandant l'adhésion au code CERES ou à un autre code visant la protection de l'environnement reconnu internationalement ou pour l'adoption de politiques conséquentes.
  - ❖ Ils voteront POUR toute proposition encourageant les sociétés à produire un bilan environnemental de leurs opérations.

---

<sup>3</sup> Il n'existe pas d'acronyme français pour le GRI.

## 8 Soutien à la communauté

Comme le Mouvement Desjardins dont ils sont une filiale à part entière, les Fonds NordOuest sont favorables à l'implication sociale et économique des entreprises dans leur milieu.

La finalité première de l'entreprise demeure évidemment de prospérer économiquement. L'implication sociale peut a priori contrevenir à cette finalité, mais l'expérience nous enseigne qu'une société fermement enracinée dans son milieu est plus solide, plus résiliente et plus susceptible de prospérer à long terme.

Les Fonds sont aussi favorables à la pratique des bilans sociaux, où une société rend compte de la totalité de son impact sur la collectivité, dans la mesure ici encore où cet exercice demeure proportionnel aux ressources de la société.

### Position

- Sauf lorsque la situation particulière d'une société le justifiera, là où les Fonds choisiront d'exercer leurs droits de vote :
  - ❖ Ils voteront POUR toute proposition visant à développer ou à maintenir l'implication sociale ou économique de la société, dans la mesure où elle est proportionnelle à ses capacités financières et à ses ressources.
  - ❖ Ils voteront POUR toute proposition demandant la publication d'un bilan social faisant état de l'exercice de la responsabilité sociale de l'entreprise.

## 9 Éthique financière

Le Mouvement Desjardins trouve son origine dans la volonté de créer du capital et de le rendre accessible aux personnes qui en ont besoin, à des conditions raisonnables. La nécessité de répondre à ce besoin est toujours aussi actuelle et ce, dans tous les pays du monde. Les Fonds souhaitent réaffirmer ces grands principes tout en les actualisant.

Par ailleurs, la mondialisation des opérations financières a mis en évidence le rôle et la responsabilité des institutions financières face à certaines pratiques qui sont parfois légitimes mais qui peuvent aussi être utilisées à des fins illicites pour corrompre le processus politique ou pour soutenir la criminalité. Les Fonds sont d'avis qu'il faut dénoncer avec force l'usage illégal que d'aucuns font du système financier international.

### Position

- Sauf lorsque la situation particulière d'une société le justifiera, là où les Fonds choisiront d'exercer leurs droits de vote :
  - ❖ Ils voteront POUR toute proposition visant à éliminer les taux d'intérêts usuraires ou abusifs.
  - ❖ Ils voteront POUR toute proposition visant l'instauration du micro-crédit auprès de personnes et de groupes pour lesquels ces outils financiers sont essentiels.
  - ❖ Ils voteront POUR toute proposition visant à contrer l'utilisation des outils financiers à des fins illicites et ce aussi bien au pays que sur la scène internationale.
  - ❖ Ils S'OPPOSERONT à toute contribution financière à un parti politique mais si de telles contributions sont faites, ils seront FAVORABLES à toute proposition demandant leur divulgation et ce, quel que soit le pays où cette contribution est versée.
  - ❖ Ils voteront POUR toute proposition visant à interdire ou à contrer le recours à la corruption et ce, dans quelque pays que ce soit.

## SECTION IV : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

### 10 Information et communication

Le comité d'investissement de NordOuest est responsable de la mise en œuvre de la présente Politique d'exercice des droits de vote par procuration. À ce titre, le comité doit:

Définir le processus d'implantation;  
Préciser les responsabilités des unités participant au processus d'implantation;  
Évaluer les budgets requis pour compléter l'implantation;  
Contracter les ententes requises avec le ou les fournisseurs dont les services seront requis;  
Vérifier que les droits de vote sont exercés conformément à la présente Politique et apporter les correctifs requis s'ils ne le sont pas;  
Régler toute matière litigieuse ou non couverte par la présente Politique, en faisant appel à une expertise-conseil au besoin;  
Assurer la mise à jour de la Politique au moins une fois l'an et plus fréquemment au besoin.

Les Fonds NordOuest doivent rendre disponibles sur Internet, au plus tard le 31 août de chaque année, pour la période de 12 mois se terminant le 30 juin précédent, les résultats de l'exercice des droits de vote. Les renseignements suivants sont regroupés sur ce site pour chacune des propositions :

- Le nom de l'émetteur.
- Le symbole boursier des titres.
- Le numéro CUSIP des titres.
- La date de l'assemblée.
- Un résumé de la ou des questions soumises au vote.
- L'identification du proposeur (émetteur, direction de l'émetteur ou autre personnes).
- Si nous avons voté ou non sur chacune de ces questions.
- Le sens dans lequel nous avons exercé notre vote, le cas échéant.
- Si nous avons voté pour ou contre la recommandation de la direction de l'émetteur.

Chaque porteur de parts qui en fait la demande reçoit rapidement et sans frais une copie imprimée de la présente politique et des procédures du vote par procuration. Chaque porteur de parts peut aussi recevoir copie imprimée du dossier affiché sur le site Internet, dès lors que ce dossier est disponible sur Internet.